PIÈCES A FOURNIR POUR LES PERSONNES MINEURES

EMPREINTE OBLIGATOIRE À PARTIR DE 12 ANS : PRÉSENCE DE L'ENFANT AU DÉPÔT ET AU RETRAIT DE LA CNI

POUR LES ENFANTS DE – 12 ANS, PRÉSENCE OBLIGATOIRE AU DÉPÔT DE LA DEMANDE

Pour toute demande Le récapitulatif ou le numéro de pré-demande (se connecter sur le site http://ants.gouv.fr , puis cliquer sur réaliser une « pré-demande de passeport et/ou carte d'identité ») ou Uniquement en cas d'impossibilité de se connecter à l'ANTS : formulaire complété (à retirer en mairie) : seule la première page est à remplir au stylo noir + autorisation parentale page 3
 □ Une photo d'identité : 3,5 x 4,5 cm, sur fond blanc ou très clair, tête nue, expressions neutre, datant de moins de 6 mois et non découpée ; □ Un justificatif de domicile <u>original</u> datant de moins d'un an au nom du demandeur ou de son conjoint (facture d'électricité, eau, téléphone, attestation d'assurance habitation, ou avis d'imposition)
 Si vous êtes hébergé chez un tiers, vous devez fournir, la pièce d'identité de la personne chez qui vous résidez un justificatif de domicile à son nom une attestation d'hébergement signée par cette personne dans laquelle elle certifie vous héberger depuis plus de 3 mois
□ Pièce d'identité du représentant légal
Pour une première demande Passeport en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance) Si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.
Dans le cas d'un renouvellement □ La carte d'identité à renouveler
En cas de perte ou de vol □ Passeport en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans □ Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance) SI votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC. □ Déclaration de perte (délivrée en mairie) ou de vol (délivrée par le Commissariat de Police ou Gendarmerie). □ Timbre fiscal à 25 € (en vente au bureau de tabac ou sur http://timbres.impots.gouv.fr/)
Cas d'une résidence alternée Ustificatif de domicile des 2 parents Original CNI des 2 parents Usement du divorce ou convention conclue entre les parents (homologuée ou non par le JAF)